YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/257
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rues Lucien Manès et Rossini

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de renforcement des réseaux gaz de France qui seront effectués par la Société URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON pour le compte d'E.D.F. G.D.F. d'Alforville et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 13 décembre 2000 au mercredi 31 janvier 2001,

ARRETE

Article 1er : Rue Lucien Manès, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des panneaux K10,
- Le stationnement, au droit des fouilles de ventilation, sera interdit des deux côtés ainsi que dans les carrefours avec les rues des Meuniers, Georges Boulet et Pierre Brossolette,
- Le cheminement des piétons sera dévié ou protégé.

Article 2 : rue Rossini, partie comprise entre la rue Lucien Manès et la propriété de la S.N.C.F. :
- la circulation se fera sur une demi-chaussée au droit des fouilles de ventilation,
- le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des fouilles et dans les carrefours formés par les rues du Chemin de Fer, Petits Bouts, Côteaux, Marcel Quintane,
- Le cheminement des piétons sera dévié ou protégé.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

REÇU LE
12 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 8 décembre 2000

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL : 01 69 49 78 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE